

**fnac**

BROCHURE DE  
**CONVOCAATION**  
& D'INFORMATION  
**FNAC**  
**#2014**  

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Jeudi 15 mai 2014  
à 15 heures  
Espace Grande Arche  
Esplanade de La Défense  
92044 La Défense



Brochure de  
convocation  
& d'information

| **2014**

## Brève présentation de Groupe Fnac

**Avec près de 4 milliards de chiffre d'affaires et plus de 15 000 employés en 2013, la Fnac est le leader de la distribution de produits culturels et de loisirs en France et un acteur majeur sur ses marchés dans les autres pays où elle est présente à savoir l'Espagne, le Portugal, le Brésil, la Belgique et la Suisse.**

L'enseigne propose une offre inégalée de produits éditoriaux (40 % des ventes) et techniques (55 % des ventes), à laquelle s'ajoute une gamme complète de services (5 % des ventes) qui accompagne son offre de produits, ainsi qu'une activité billetterie.

La Fnac est une marque forte qui véhicule des valeurs d'innovation, d'indépendance et d'expertise. Elle est la référence sur la quasi-totalité des catégories de produits sur lesquelles elle est présente, et bénéficie d'un niveau de reconnaissance et de notoriété très élevé.

L'enseigne dispose d'un réseau dense de 176 magasins multi-formats bénéficiant d'emplacements privilégiés, combiné à une offre internet en développement rapide et générant une importante fréquentation. Avec plus de 10 millions de visiteurs uniques par mois, Fnac.com est le 3<sup>e</sup> site web marchand en France, et le site de e-commerce le plus fréquenté parmi les acteurs « Brick & mortar ». Les ventes en ligne représentent 13 % du chiffre d'affaires de l'enseigne en 2013.

Ceci fait de la Fnac une enseigne « Click & mortar » lui permettant de tirer parti de la complémentarité entre son réseau de magasins et sa présence internet, et de mettre en œuvre une stratégie omnicanale.

La notoriété de l'enseigne et son concept commercial lui permettent de générer un trafic très important tant dans ses magasins que sur ses sites internet. La Fnac bénéficie ainsi d'une large base de clients (68 millions dont 44 millions en France), et parmi ces clients, d'un socle de clients fidèles constitué par plus de 5 millions d'adhérents, qui génèrent plus de la moitié du chiffre d'affaires, ce qui est unique dans le secteur de la distribution. Ces adhérents constituent une clientèle à fort pouvoir d'achat, plus urbaine et plus connectée à internet que la moyenne des consommateurs.

Pour faire face aux évolutions structurelles des marchés et à la détérioration des conditions macro économiques, la Fnac a mis en place un nouveau plan stratégique en septembre 2011 appelé Fnac 2015 articulé autour de quatre objectifs :

- \* Accélérer la stratégie omnicanale
- \* Accroître la proximité avec les clients
- \* Développer des relais de croissance, qu'il s'agisse de nouvelles catégories de produits ou de nouveaux formats de magasins
- \* Améliorer l'efficacité opérationnelle

# Sommaire

---

■	Comment participer à l'assemblée générale	2
■	Exposé sommaire de la situation du Groupe	6
■	Résultat financier de Groupe Fnac au cours des cinq derniers exercices	9
■	Composition du conseil d'administration	10
■	Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire	11
■	Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014 et objectifs	12
■	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013	19
■	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2013	20
■	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce	21
■	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA	24
■	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	25
■	Demande d'envoi de documents et renseignements	27

# ■ Comment participer à l'assemblée générale :

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le lundi 12 mai, à zéro heure (heure de paris) (ci-après « J-3 »).

Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote par correspondance et J-3, votre teneur de compte devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires. Après le 12 mai 2014 à 00h00, aucune notification ne devra être faite.

En conséquence :

- \* **pour l'actionnaire au nominatif**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société (gérés par CACEIS Corporate Trust, teneur du registre d'actionnaires et centralisateur de l'assemblée générale mandaté par la Société) à J-3 suffit ; il n'a **aucune autre démarche** à effectuer ;
- \* **pour l'actionnaire au porteur**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur (« intermédiaire financier ») qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CACEIS Corporate Trust (mandaté par la Société) par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

## VOUS SOUHAITEZ EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Vous disposez de quatre possibilités :

- \* **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
- \* **voter par correspondance** ;
- \* **donner pouvoir au président** de l'assemblée générale ;
- \* **donner pouvoir à un tiers** (toute personne de votre choix).

Dans tous les cas, vous devez **compléter, dater et signer le formulaire unique de vote joint** et **le faire parvenir à votre intermédiaire financier au plus tard le 12 mai 2014**.

- \* **Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pourront utiliser l'enveloppe T qui leur a été fournie avec le formulaire unique de vote ou, à défaut, envoyer le formulaire par courrier postal affranchi au tarif en vigueur à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;**
- \* **Les actionnaires dont les titres sont au porteur devront se procurer le formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier et le renvoyer auxdits intermédiaires par courrier postal affranchi au tarif en vigueur. Celui-ci fera suivre le formulaire unique de vote, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 12 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité

teneur de compte notifie la cession à la société ou à CACEIS et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

## Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

\* **Si vos titres sont NOMINATIFS**, vous pouvez :

- faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire unique de vote après avoir coché la case A,
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le 12 mai 2014, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris) au : 00 33 (0) 1 57 78 34 44 ou par courriel (ct-contact@caceis.com);

\* **Si vos actions sont au PORTEUR**, vous devez faire une **demande de carte d'admission**, indispensable pour être admis à l'assemblée :

- cochant la case A en haut du formulaire unique de vote,
- retournant le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au plus tard le 12 mai 2014, vous devrez demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée générale.

### Comment vous rendre à l'assemblée ?

Espace Grande Arche  
Esplanade de La Défense  
92044 La Défense

#### En transport en commun :

Station « La Défense Grande Arche »,  
suivre la sortie A – Grande Arche  
Métro : métro n°1  
RER : RER A  
Train SNCF : Accès SNCF (lignes Paris - Saint-Lazare /  
Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD /  
Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)  
Bus : Lignes 73, 141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378,  
161,174,178

#### En voiture depuis Paris et Boulevard Périphérique :

Sortie Porte Maillot direction La Défense  
À La Défense, prendre le Boulevard Circulaire  
Prendre la sortie parking CNIT (parkings visiteurs ou exposants)  
Deux autres possibilités de parkings : Sortie La Défense 4 Parking  
Centre - La Défense 6 Parking Coupole

## Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- \* **voter par correspondance** : cochez la case « je vote par correspondance » du formulaire unique, et, le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ;
- \* **donner pouvoir au président de l'assemblée générale** : cochez la case « Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale » du formulaire unique. Dans ce cas, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- \* **donner pouvoir à un tiers (toute personne de votre choix)** : cochez la case « Je donne pouvoir à » du formulaire unique et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée générale et voter à votre place (La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees-fnac@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante :

ct-mandataires-assemblees-fnac@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, sont à la disposition des actionnaires au siège social de Groupe Fnac et sur le site internet de la société <http://www.groupe-fnac.com> et peuvent être transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust (cf. le formulaire ci-joint).

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Comment remplir le formulaire

### ÉTAPE I

#### INDIQUEZ VOTRE MODE DE PARTICIPATION

- \* **VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE, cochez la case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire
- \* **VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE**, optez pour l'une des trois modalités de vote à distance 1, 2 ou 3

#### 1 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE :

- Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire
- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
  - Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

#### 2 POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

#### 3 POUR DONNER POUVOIR À UN TIERS (TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX) QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**GROUPÉ FNAC**  
 Société anonyme au capital de 16 595 610 €  
 Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry  
 94868 Ivry-sur-Seine  
 055 800 296 R.C.S. CRETEIL

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account	Nominatif / registered	Vote simple / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares		Porteur / Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights		Vote double / Double vote

**1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst.	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst.
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 à la société / to the company

**ÉTAPE II**  
**INSCRIVEZ ICI** vos noms et adresse, ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

**ÉTAPE III**  
 Quel que soit votre choix, **datez et signez** ici.

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date et Signature

## VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION

Au cours de l'assemblée générale, vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également faire parvenir vos **questions écrites** préalablement à l'assemblée, à l'attention du président du conseil d'administration, **au plus tard** le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **le vendredi 9 mai 2014** :

- \* par lettre recommandée avec accusée de réception à : Groupe Fnac, 9, rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine ; ou
- \* par courriel à : [actionnaires@groupe-fnac.com](mailto:actionnaires@groupe-fnac.com).

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## ■ Exposé sommaire de la situation du Groupe

Commentant les résultats annuels 2013 de Groupe Fnac, Alexandre Bompard a déclaré : "L'année 2013 est positive pour la Fnac. Au-delà d'une introduction en Bourse réussie, les résultats enregistrés montrent une progression générale de l'entreprise sur sa performance opérationnelle, sa dynamique commerciale,

illustrée par des gains de parts de marché, et la solidité de sa structure financière. Cette performance, fruit de la mobilisation de toutes les équipes, confirme la pertinence des choix effectués, valide les objectifs que nous nous sommes fixés à horizon 2016, et nous encourage à poursuivre notre transformation."

(en millions d'euros)	2012	2013	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 061</b>	<b>3 905</b>	<b>(3,8 %)</b>
Var. à taux de change constant			(3,1 %)
<b>Résultat opérationnel courant (ROC)</b>	<b>63</b>	<b>72</b>	<b>+ 13,3 %</b>
Résultat net	(142)	15	NA
<b>Résultat net courant <sup>(a)</sup></b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>+ 244 %</b>
<b>Cash-flow libre opérationnel</b>	<b>(57)</b>	<b>48</b>	<b>NA</b>
<b>Trésorerie nette <sup>(b)</sup></b>	<b>292</b>	<b>461</b>	<b>NA</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>397</b>	<b>540</b>	<b>+ 36 %</b>

(a) Résultat net courant part du groupe des activités poursuivies hors éléments non courants.

(b) Trésorerie nette pro forma 2012 : 422M€ (après prise en compte des opérations de renforcement des fonds propres réalisées début 2013).

### Faits marquants de l'exercice

La Fnac affiche un résultat opérationnel courant en croissance (de 9 millions d'euros soit + 13 %) reflétant l'amélioration de la performance de l'entreprise.

Le profil financier est modifié avec un retour à une génération de cash (free cash-flow de 48 millions d'euros). La structure financière, déjà solide, est renforcée.

Le Groupe renforce son leadership sur ses marchés et poursuit ses gains de parts de marché. Ils traduisent la bonne exécution du plan « Fnac 2015 » et une dynamique commerciale offensive. Le 4<sup>e</sup> trimestre 2013 marque une accélération du chiffre d'affaires et du rythme de gains de parts de marché.

### Réussite de l'omnicanal

En 2013, le Groupe a continué à renforcer sa stratégie omnicanale. Les ventes omnicanales (les ventes internet liées au magasin) ont ainsi fortement progressé en 2013 pour représenter près de 30 % des ventes totales de Fnac.com (en progression de 8 points par rapport à 2012).

Cette croissance des ventes omnicanales traduit une articulation plus efficace entre le réseau de magasins et les sites internet et mobiles.

L'investissement porté sur les solutions m-commerce a permis de doubler les ventes sur mobile. La hausse du volume d'affaires sur le web a été également portée par la forte progression de la Marketplace en France, et le succès du lancement de la Marketplace en Espagne.

### Politique commerciale offensive

Les investissements commerciaux importants ont permis de gagner en compétitivité par rapport aux concurrents traditionnels et par rapport aux *pure-players*. Ces investissements ont été appuyés par des opérations commerciales puissantes et visibles.

Parallèlement, le service clients a été renforcé par des mesures concrètes dont le développement de l'encaissement vendeurs et la forte réduction des délais de préparation de commandes sur Fnac.com. L'indicateur de satisfaction clients NPS est en hausse de 10 points depuis l'automne 2012.

Le programme d'adhésion Fnac a franchi les 5 millions d'adhérents (+ 7 % par rapport à 2012).

### Relais de croissance : succès des nouvelles familles de produits et des nouveaux formats de magasins

Le déploiement des nouvelles familles de produits (Jeux & Jouets, Maison & Design, Papeterie, Téléphones sans Abonnement et Objets Connectés) s'est accéléré en 2013 dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe. À fin décembre 2013, les espaces Jeux & Jouets et Maison & Design étaient déployés dans l'ensemble du parc de magasins. Les espaces Papeterie, Téléphonie et Objets Connectés ont commencé à être déployés. Les nouvelles familles permettent d'élargir le territoire de la marque aux produits de loisirs et de cibler plus largement la clientèle familiale. Leurs performances commerciales sont très satisfaisantes. Ces nouvelles familles de produits ont représenté près de 6 % du chiffre d'affaires en 2013.



Le Groupe a poursuivi la densification de son réseau de magasins en France, principalement au travers de nouveaux formats adaptés au développement dans des zones de chalandises à fort trafic (format « Travel Retail ») ou de taille plus réduite (format « Proximité »). Ces magasins, opérés en franchise, bénéficient des fonctionnalités omnicanales et contribuent ainsi au développement de Fnac.com. À fin décembre, le parc de magasins en France comprenait 20 magasins à ces nouveaux formats (dont 5 ouvertures en 2013). Ces nouveaux formats ont par ailleurs commencé à être déployés à l'international, avec l'ouverture d'un Travel Retail et d'un magasin de proximité à Lisbonne. Le Groupe a également annoncé la signature d'un accord de franchise avec Darwish Holding, pionnier dans la distribution spécialisée au Moyen Orient, pour s'implanter au Qatar. Le premier magasin à l'enseigne Fnac ouvrira à l'automne 2014.

### Poursuite de la recherche d'économies de coûts

En complément à ces initiatives commerciales, le Groupe a continué sa politique de recherche d'économies de coûts et d'efficacité des organisations. Cette politique a permis de générer 55 millions d'euros <sup>(1)</sup> d'économies de coûts en 2013 dans le cadre de l'ambition 2013-2014 de 80 millions d'euros. Sur la période 2012-2013, la base de coûts a été réduite de près de 12 %.

### Réussite de l'introduction en Bourse

Parallèlement, le groupe a réussi son entrée en Bourse le 20 juin 2013. Au 2<sup>e</sup> semestre, l'actionnariat s'est recomposé et de nouveaux actionnaires sont entrés au capital témoignant leur confiance dans la stratégie menée et dans les perspectives du Groupe.

## Performance opérationnelle 2013

Sur l'ensemble de l'année 2013, **le chiffre d'affaires consolidé** du Groupe s'élève à 3 905 millions d'euros, en baisse de - 3,8 % par rapport à 2012.

L'impact des taux de change a été défavorable de - 0,7 %, en raison principalement de la dépréciation du réal brésilien par rapport à l'euro. À taux de change constant, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de - 3,1 % sur l'ensemble de l'année.

Le taux de **marge brute** s'établit à 29,8 % en 2013 contre 30,0 % en 2012, affichant une bonne résistance en dépit d'importants investissements commerciaux. La mutualisation des achats de marchandises entre la France, la Suisse et la Belgique, combinée à un bon pilotage des opérations commerciales et au renforcement de la collaboration avec certains fournisseurs clefs, a permis de compenser, en grande partie, les investissements commerciaux réalisés.

Le Groupe a poursuivi en 2013 sa dynamique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des coûts. Les actions de baisse de coûts mises en œuvre en 2013 ont généré 55 millions <sup>(1)</sup>

d'euros d'économies sur l'exercice. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une ambition de génération de 80 millions d'euros d'économies en année pleine sur 2013 et 2014. Les coûts ont baissé de - 5,5 % en 2013, et représentent 28,0 % du chiffre d'affaires contre 28,5 % en 2012.

Après deux années de baisse, le **résultat opérationnel courant** du Groupe progresse de + 13,3 %, par rapport à 2012, pour s'établir à 72 millions d'euros.

### Par segment de reporting

Le chiffre d'affaires a baissé de - 2,7 % **en France** dans un environnement de consommation dégradé et des marchés en repli sur l'ensemble des catégories. Le Groupe a continué à surperformer le marché, tant en produits culturels qu'en produits techniques, avec des gains de parts de marché, respectivement de 0,5 point et 0,6 point (Source GFK). La croissance des ventes internet s'est accélérée sur le second semestre. Le Groupe a poursuivi son expansion avec l'ouverture de cinq magasins en franchise (trois magasins Travel Retail et deux magasins de proximité) et un magasin en propre (Beaugrenelle). La marge opérationnelle s'établit à 1,5 % contre 1,6 % en 2012.

Les conditions macroéconomiques sont restées défavorables dans la **Péninsule Ibérique** en 2013, entraînant un recul de - 4,2 % du chiffre d'affaires de la zone. Le Portugal a bien résisté avec des ventes stables sur l'année, enregistrant des gains substantiels de parts de marché et en renforçant ainsi son leadership sur le marché. La tendance des ventes de Fnac Espagne s'est inversée à compter du mois de septembre, portée par le renforcement de la dynamique commerciale de l'enseigne et l'amélioration progressive de la confiance des consommateurs. La croissance des ventes internet de la zone a été très soutenue, avec une nette accélération au 2<sup>d</sup> semestre. Le résultat opérationnel courant est en progression de + 20 %. La marge opérationnelle s'établit ainsi à 3,3 % (contre 2,6 % en 2012).

Le chiffre d'affaires du **Brésil** a reculé de - 1,0 % à taux de change constant (- 13,3 % à taux de change courant). Après un début d'année décevant, la performance des ventes s'est progressivement améliorée, soutenue par le plan de reconquête commerciale mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> semestre. Le chiffre d'affaires progresse de + 6,0 % au second semestre contre une baisse de - 8,9 % au premier semestre. L'amélioration de l'activité a été soutenue par les ventes internet. Le résultat opérationnel courant est positif sur l'exercice (0,7 million d'euros contre une perte opérationnelle de - 5,7 millions d'euros en 2012) bénéficiant d'une bonne gestion opérationnelle.

Les ventes de la zone « **autres pays** », qui comprend la Suisse et la Belgique, sont en retrait de - 5,6 % à taux de change constant (- 6,3 % à taux de change courant) dans des marchés dégradés. En dépit de performances commerciales difficiles, le résultat opérationnel courant progresse de + 24,6 % grâce aux bénéfices de la mutualisation des achats avec la France et aux efforts de réduction des coûts.

(1) Y compris l'impact favorable du CICE.

### Performance financière

**Les autres produits et charges opérationnels non courants** ont constitué une charge nette de - 29 millions d'euros en 2013, en baisse par rapport à 2012 (- 130 millions d'euros). Ils incluent notamment des coûts de transformation des organisations et des provisions pour risques et charges.

L'amélioration du **résultat financier** traduit le renforcement de la situation financière du Groupe.

La baisse de la charge **d'impôts** est liée principalement à la mise en place d'un groupe d'intégration fiscale en France à compter de janvier 2013.

**Le Résultat Net Part du Groupe des activités poursuivies** s'élève à 16 millions d'euros en 2013, en amélioration significative par rapport à 2012 (perte de - 116 millions d'euros).

Retraité des éléments de nature non courante, **le résultat net courant des activités poursuivies** s'établit à 43 millions d'euros en 2013 contre 13 millions d'euros en 2012, soit une progression de + 224 %.

### Structure financière

**Le cash-flow libre opérationnel** s'est établi en 2013 à 48 millions d'euros. Il était négatif de - 57 millions d'euros en 2012. Cette amélioration significative de la génération de cash traduit une bonne maîtrise des investissements et l'efficacité des actions mises en œuvre pour optimiser le besoin en fonds de roulement, incluant notamment la poursuite de la baisse des stocks.

Sur l'exercice, le Groupe a renforcé sa **situation financière**.

Les capitaux propres s'établissent à 540 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 527 millions d'euros au 31 décembre 2012 sur une base pro forma <sup>(1)</sup>).

La trésorerie disponible s'élève à 461 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 422 millions d'euros au 31 décembre 2012 sur une base pro forma <sup>(1)</sup>).

### Conclusions et perspectives

Les résultats 2013 démontrent l'exécution rapide des initiatives stratégiques pour adapter le modèle commercial et financier du Groupe aux évolutions de ses marchés. Ils traduisent également la solidité de l'enseigne, qui repose sur la force de la marque Fnac, une large base de clients, un programme de fidélité unique dans le secteur, et une organisation omnicanale puissante et efficace.

Dans des marchés qui devraient rester difficiles en 2014, le Groupe entend poursuivre ses gains de parts de marché grâce à la montée en puissance du plan de transformation du modèle commercial, qui repose notamment sur la poursuite du déploiement de nouvelles catégories de produits, le renforcement continu de la stratégie omnicanale et l'accélération de l'expansion sur les nouveaux formats en France et à l'International.

Il continuera par ailleurs sa politique d'économies de coûts et d'efficacité des organisations.

(1) Après prise en compte des opérations de renforcement des fonds propres réalisées début 2013.

## ■ Résultat financier de Groupe Fnac au cours des cinq derniers exercices

	2013	2012	2011	2010	2009
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social ( <i>en euros</i> )	16 595 610,0	545 718 719,0	6 131 671,0	6 131 671,0	6 131 671,0
Nombre d'actions ordinaires existantes	16 595 610,0	6 131 671,0	875 953,0	875 953,0	875 953,0
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice d'options de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b> ( <i>en milliers d'euros</i> )					
Produits des activités courantes	8 200,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9 034,7)	(5 920,8)	170 373,6	50 216,7	(11 758,2)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices (charge)/boni	10 200,0	0,0	(707,3)	0,0	0,0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 165,0	(331 968,2)	172 571,4	40 090,1	(13 152,7)
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	325 854,5	0,0
<b>Données par actions</b> ( <i>en euros</i> )					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,07	(0,97)	194,50	57,33	(13,42)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	(54,14)	197,01	45,77	(15,02)
Dividende:					
dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	23,44	372,0	0,0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant de la masse salariale de l'exercice ( <i>en milliers d'euros</i> )	9 581,0	24,3	31,9	31,6	31,5
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice ( <i>en milliers d'euros</i> )	3 599,8	0,0	0,0	0,0	0,0

## ■ Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction principale exercée dans la Société
Alexandre BOMPARD	Président-Directeur Général
Patricia BARBIZET	Administrateur, vice-présidente
Stéphane BOUJNAH <sup>(a)</sup>	Administrateur
Carole FERRAND <sup>(b)</sup>	Administrateur
Antoine GOSSET-GRAINVILLE <sup>(a)</sup>	Administrateur
Alban GRÉGET <sup>(b)</sup>	Administrateur
Nonce PAOLINI <sup>(a)</sup>	Administrateur
Arthur SADOON <sup>(a)</sup>	Administrateur
Brigitte TAITTINGER-JOUYET <sup>(a) (b)</sup>	Administrateur
Jacques VEYRAT <sup>(a)</sup>	Administrateur

(a) Administrateurs indépendants.

(b) Administrateurs dont le renouvellement de mandat est soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014.

### Renseignements personnels concernant les administrateurs dont le renouvellement est soumis à l'assemblée générale annuelle du 15 mai 2014

#### Patricia Barbizet – Vice Présidente du conseil d'administration

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris. Elle a débuté sa carrière au sein du groupe Renault comme trésorier de Renault Véhicules Industriels, puis Directeur financier de Renault Crédit International. Elle rejoint le groupe Pinault en 1989 en tant que Directeur financier. En 1992, elle devient Directeur Général d'Artémis, puis, en 2004, Directeur Général de Financière Pinault. Elle est Directeur Général du groupe Artémis, Vice-Président du conseil d'administration de Kering et Chairman de Christie's International.

#### Carole Ferrand – Administrateur

Diplômée de l'école des Hautes Etudes Commerciales (promotion 1992). Elle débute sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers où elle exerce des fonctions d'audit puis de conseil financier au sein du département Transaction Services, pour rejoindre en 2000

Sony France, filiale française de la branche électronique grand public et professionnelle du groupe Sony Corporation, comme Directeur financier puis Secrétaire Général à partir de 2002. En 2011, elle occupe les fonctions de Directeur financier du groupe Europacorp. Depuis janvier 2013, elle est Directeur des Financements au sein du groupe Artémis.

#### Alban Gréget – Administrateur

Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales. Il est analyste en Corporate Finance à la Société Générale à Paris puis à Londres (1997-2000). De 2001 à 2008, il est Analyst, Associate puis Vice-Président en fusions et acquisitions chez Merrill Lynch à Paris. Depuis mars 2008, il est Directeur des Investissements du groupe Artémis, pour lequel il est en charge des nouveaux investissements, des opérations de fusions et acquisitions et de l'accompagnement stratégique et financier de certaines participations, et est administrateur de plusieurs sociétés du Groupe Kering.

**Convocation à l'assemblée générale ordinaire**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le jeudi 15 mai 2014 à 15 heures à l'adresse suivante :**

Espace Grande Arche  
Esplanade de La Défense  
92044 La Défense

## ■ Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
4. Approbation d'une convention réglementée conclue entre Kering et Groupe Fnac conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.
5. Approbation de l'engagement de non-concurrence de M. Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, conformément aux articles L. 225-42-1 alinéa 6 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Approbation de l'engagement relatif à l'affiliation à un régime de retraite supplémentaire de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, conformément aux articles L. 225-42-1 alinéa 6 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
7. Approbation de la convention entre Groupe Fnac et Kering BV concernant l'émission par Groupe Fnac SA de Titres super subordonnés à durée indéterminée (« TSSDI ») conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
8. Approbation de la convention de sortie d'intégration fiscale entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et ses filiales françaises conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
9. Approbation de la convention d'intégration fiscale entre Groupe Fnac SA et ses filiales françaises conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Carole Ferrand.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Taittinger-Jouyet.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alban Gréget.
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
14. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.
15. Pouvoirs pour formalités.

## ■ Projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014 et objectifs

### **Approbation des comptes annuels et affectation du résultat**

#### **Objectifs des résolutions 1 à 3**

La **1<sup>re</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Groupe Fnac de l'exercice 2013 qui se traduit par un résultat net de 1 109 726,36 euros.

La **2<sup>e</sup> résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Groupe Fnac de l'exercice 2013.

La **3<sup>e</sup> résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat.

#### **Première résolution**

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution**

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Troisième résolution**

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat de l'exercice de 1 109 726,35 euros, et décide, sur proposition du conseil d'administration :

- \* d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de 1 109 726,36 euros ;
- \* au compte « Report à nouveau » qui, compte tenu de son solde antérieur ;
- \* de - 1 692 591,42 euros, aura un nouveau solde de - 582 865,06 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2013, les dividendes distribués et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (CGI) ont été les suivants :

#### **Revenus distribués par action (en euros)**

Exercice clos le 31/12	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)	Revenus distribués par action (en euros)	
				Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2010	875 953	372	325 854 516	372	0
2011	875 953	23,44	20 533 612,13	23,44	0
2012	0	0	0	0	0

## **Conventions réglementées**

### **Objectifs des résolutions 4 à 9**

Dans le cadre de la **4<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, la convention réglementée conclue au cours de l'exercice mentionnée, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Cette convention concerne la répartition, entre Kering et Groupe Fnac, de la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, au terme de laquelle Groupe Fnac a facturé un montant net de 3 005 876,88 euros hors taxe.

Dans le cadre de la **5<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce, l'engagement réglementé conclu au cours de l'exercice 2013 mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Il concerne un engagement de non-concurrence conclu entre la Société et son Président-Directeur Général Monsieur Alexandre Bompard autorisé suivant délibération du conseil d'administration de la Société du 30 juillet 2013. Cet engagement, limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Monsieur Alexandre Bompard, porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Dans le cadre de la **6<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce l'engagement réglementé conclu au cours de l'exercice 2013 et autorisé suivant délibération du conseil d'administration de la Société du 30 juillet 2013 et mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Il concerne l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France. Le montant des cotisations concernant cette affiliation au titre de 2013 s'élève à 7 589,56 euros.

Dans le cadre de la **7<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2013 mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Cette convention concerne l'émission par Groupe Fnac SA de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour un montant de 60 millions d'euros, autorisée suivant délibération du conseil d'administration de la Société du 17 avril 2013. Cette émission a été souscrite en totalité en numéraire par la société Kering BV le 24 avril 2013. Cette émission est représentée par 60 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1 million d'euros, portant intérêt annuel de 8 % étant précisé que les intérêts ne devront être payés qu'en cas de survenance d'un cas de remboursement contractuel des TSSDI, d'une distribution de dividendes, de primes ou de réserves, d'un amortissement ou d'une réduction de capital de la Société ou d'un rachat par la Société de ses propres actions par offre publique d'acquisition initiée par elle. Ces obligations sont émises pour une durée indéterminée sous réserve des cas de remboursement obligatoire et de la faculté de remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions.

Dans le cadre de la **8<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2013 mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Cette convention concerne une convention de sortie d'intégration fiscale entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et les filiales françaises de cette dernière, autorisée suivant délibération du conseil d'administration de la Société du 17 avril 2013.

Dans le cadre de la **9<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2013, mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 3.7 du Document de référence. Cette convention concerne une convention d'intégration fiscale entre Groupe Fnac SA et ses filiales françaises avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 autorisée suivant délibération du conseil d'administration de la Société du 17 avril 2013.

### **Quatrième résolution**

#### **Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément à l'article L. 225-42 alinéa 3 dudit code, la convention conclue entre Kering et Groupe Fnac au cours de l'exercice.

### **Cinquième résolution**

#### **Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-42-1 alinéa 6 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'engagement de non-concurrence de M. Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, tel que mentionné dans ce rapport.



### Sixième résolution

#### Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-42-1 alinéa 6 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, telle que mentionnée dans ce rapport.

### Septième résolution

#### Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention entre Groupe Fnac et Kering BV concernant l'émission par Groupe Fnac SA de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour un montant de 60 millions d'euros, telle que mentionnée dans ce rapport.

### Huitième résolution

#### Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de sortie d'intégration fiscale entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et ses filiales françaises, telle que mentionnée dans ce rapport.

### Neuvième résolution

#### Approbation d'une convention réglementée – Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention d'intégration fiscale entre Groupe Fnac SA et ses filiales françaises avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, telle que mentionnée dans ce rapport.

## Renouvellement d'administrateurs

### Objectifs des résolutions 10 à 12

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent dans la section 3.1.1 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence et en page 10 de la présente brochure.

Afin de permettre le renouvellement échelonné du conseil d'administration et conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, il a été procédé à un tirage au sort en vue de répartir les administrateurs en trois groupes devant respectivement démissionner de leur mandat avant les assemblées générales de 2014 et 2015.

Mesdames Brigitte Taittinger-Jouyet et Carole Ferrand ainsi que Monsieur Alban Gréget ont ainsi démissionné de leur mandat préalablement à la présente assemblée générale. A la suite de la proposition du comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de renouveler leur mandat pour une période de trois ans.

Nous vous proposons ainsi par les **10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions** de renouveler les mandats de Mesdames Brigitte Taittinger-Jouyet et Carole Ferrand, et de Monsieur Alban Gréget pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ainsi à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration serait composé de dix membres, dont six membres indépendants et trois femmes.

### Dixième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Carole Ferrand

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Madame Carole Ferrand, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Onzième résolution

#### Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Brigitte Taittinger-Jouyet

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Madame Brigitte Taittinger-Jouyet pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



## Douzième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alban Gréget

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle en qualité d'administrateur, Monsieur Alban Gréget pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## Rachat d'actions

### Objectifs de la 13<sup>e</sup> résolution

L'autorisation, accordée le 17 avril 2013 par l'assemblée générale au conseil d'administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 17 octobre 2014, nous vous proposons, dans la **13<sup>e</sup> résolution**, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 55 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

## Treizième résolution

### Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- ★ de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- ★ de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ; ou
- ★ de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- ★ de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou

- ★ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- ★ de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- ★ de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ★ de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Groupe Fnac par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- ★ le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion,

de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- \* le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais non en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à cinquante-cinq (55) euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 91 275 855 euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale et met fin à compter de ce jour à l'autorisation ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 avril 2013 (17<sup>e</sup> résolution).

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013**

### **Objectifs de la 14<sup>e</sup> résolution**

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 14<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général et seul dirigeant mandataire social (étant précisé que l'ensemble de ces éléments est détaillé à la section 3.3 du Document de référence.

En conséquence, il vous est proposé dans la 14<sup>e</sup> résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général :

## **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général**

### **Rémunération fixe 2013**

Pour l'exercice 2013, la rémunération annuelle fixe du Président-Directeur Général a été fixée à 900 000 euros brut sur une base annuelle. Le montant versé au titre de 2013 s'élève à 670 000 euros, compte tenu de la date d'effet de son mandat de Président-Directeur Général du Groupe Fnac.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 2 avril 2013 précédant la date d'effet de son mandat, Monsieur Alexandre Bompard a perçu de Fnac SA une rémunération fixe d'un montant de 193 182 euros.

Le montant versé au titre de son solde de tout compte de Fnac SA au 2 avril 2013 s'élève à 92 683 euros.

### **Rémunération variable annuelle 2013 (versée en 2014)**

Pour l'exercice 2013, la rémunération annuelle variable du Président-Directeur Général est d'un montant maximum de 105 % de la rémunération fixe.

Elle se répartit à 80 % sur des objectifs financiers et à 20 % sur des objectifs qualitatifs.

Les objectifs financiers 2013 fixés pour la partie variable sont précisés ci-après :

- le résultat opérationnel courant (ROC) Groupe ;
- le cash-flow libre (CFL) Groupe ;
- le chiffre d'affaires (CA) Groupe ;
- l'évolution des parts de marché Groupe.

Le montant dû au titre de 2013 s'élève à 867 329 euros.

### **Rémunération variable pluriannuelle**

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie de deux dispositifs de rémunération variable pluriannuelle.

Le premier dispositif prévoit l'attribution d'unités de valeur et verra son dénouement en juillet 2015. La valeur de l'unité est assise sur une moyenne des cours de Bourse de l'action Groupe Fnac. Si le cours de l'action Groupe Fnac en juillet 2015 est inférieur à un cours prédéfini, il ne sera procédé à aucun versement.

Le versement associé, en numéraire, sera mis en œuvre en octobre 2015 et en juillet 2016 sous condition de présence à chacune de ces échéances.

Au titre de ce plan, il a été attribué à Monsieur Alexandre Bompard 197 925 unités de valeur.

Ces unités de valeur sont valorisées au 31 décembre 2013 dans les comptes sociaux (méthode retenue IFRS 2) pour un montant dû de 1 349 570 euros. Ce montant est en charge pour Groupe Fnac mais n'est pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

Le second dispositif consiste en une attribution d'options de performance afin d'associer Monsieur Alexandre Bompard aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur du titre Groupe Fnac. Ces options ne seront définitivement acquises que progressivement, par tranche, à l'issue de trois périodes d'acquisition successives (décembre 2013 – mars 2015, décembre 2013 – mars 2016 et décembre 2013 – mars 2017) sous réserve de sa présence au sein du Groupe à l'expiration de la période considérée et seront subordonnées à une condition de performance boursière du Groupe Fnac définie pour chacune des trois périodes. Ces options seront versées en numéraire. À l'échéance du 31 mars 2015, 67 160 options pourront être acquises en fonction des conditions de présence et de performance, 79 959 options à l'échéance du 31 mars 2016 et 115 495 options à l'échéance du 31 mars 2017.

Ces options sont valorisées dans les comptes sociaux au 31 décembre 2013 (méthode retenue IFRS 2) pour un montant dû de 130 186 euros. Ce montant est en charge pour Groupe Fnac mais n'est pas acquis au mandataire social compte tenu des conditions de performance et de présence.

### **Engagement de non concurrence**

Le conseil d'administration du 30 juillet 2013 a entériné un engagement de non-concurrence avec Monsieur Alexandre BOMPARD portant sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et / ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux ans à compter de la fin de son mandat. En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre BOMPARD percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe, pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat. Le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice 2013.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce fait l'objet de la résolution 5 soumise à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

À l'exception de l'engagement de non-concurrence, il n'est pas prévu de verser à Monsieur Alexandre BOMPARD une indemnité ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions.

### **Régime de retraite supplémentaire**

Le conseil d'administration du 30 juillet 2013 a autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre BOMPARD au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dont bénéficie l'ensemble des cadres du Groupe Fnac en France.

Le montant des cotisations au titre de 2013 s'élève à 7 589,56 €.

Cet engagement visé par l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce fait l'objet de la résolution 6 soumise à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **Jetons de présence**

Le montant des jetons de présence dus à Monsieur Alexandre Bompard au titre du mandat exercé en 2013 au sein du conseil d'administration du Groupe Fnac s'élève à 18 720 euros.

### **Autres avantages**

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie de Régimes Frais de Santé et Prévoyance (cotisations 2013 d'un montant de 4 514 euros) au même titre que les collaborateurs Fnac ainsi que d'une assurance chômage et d'une rente éducation complémentaire pour lesquels aucune cotisation n'a été versée au titre de 2013.

Enfin, un véhicule de société lui est attribué, ce qui représente un avantage en nature d'un montant de 4 765 euros pour 2013.

## **Quatorzième résolution**

### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur général**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général tels que figurant dans le Document de référence 2013 partie 3.3.1 du rapport de gestion paragraphe « Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux ».

## **Pouvoirs pour formalités**

### **Objectifs de la 15<sup>e</sup> résolution**

La 15<sup>e</sup> résolution confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur.

## **Quinzième résolution**

### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# ■ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013

## Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- \* le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- \* la justification de nos appréciations ;
- \* les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

<b>KPMG Audit</b>	<b>Deloitte &amp; Associés</b>
Département de KPMG S.A.	Antoine DE RIEDMATTEN
Hervé CHOPIN	

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2013

## Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- \* le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Fnac SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- \* la justification de nos appréciations ;
- \* la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- \* Votre société procède systématiquement, au cours du second semestre de l'exercice, à un test de dépréciation des goodwill et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.10 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur

ainsi que les prévisions de flux de trésorerie utilisées et nous avons vérifié que la note 18 aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

- \* Votre société procède à l'évaluation et, le cas échéant, à la dépréciation des stocks selon les modalités décrites dans la note 2.9 aux états financiers consolidés. Nous nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'évaluation et la dépréciation des stocks.
- \* La note 2.16 aux états financiers consolidés précise les modalités d'évaluation des avantages au personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes 7 et 25 aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Hervé CHOPIN

**Deloitte & Associés**

Antoine DE RIEDMATTEN



## ■ Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Engagement de non-concurrence pris au bénéfice de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

\* Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA

\* Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé un engagement de non-concurrence conclu entre votre société et son Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard.

\* Modalités

Cet engagement, limité pour une durée de deux ans à compter de la fin du mandat de Monsieur Alexandre Bompard, porte sur le secteur de la distribution spécialisée en produits culturels et/ou technologiques et de loisir pour le grand public en France, Belgique, Espagne, Suisse, Portugal et Brésil.

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Alexandre Bompard percevra une indemnité compensatrice brute s'élevant à 80 % de sa rémunération mensuelle fixe pendant une période de deux ans à compter de la cessation effective de son mandat, étant précisé que le conseil d'administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cette clause.

#### Affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, à un régime de retraite supplémentaire

\* Personne concernée

Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA

### \* Nature et objet

Par décision du 30 juillet 2013, le conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé l'affiliation de Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de votre société, au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des cadres du groupe Fnac en France.

### \* Modalités

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, identique à celui de l'ensemble des cadres du Groupe FNAC en France.

### **Émission par Groupe Fnac SA de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour un montant de 60 000 000 euros souscrits en totalité en numéraire par la société Kering BV**

#### \* Personnes concernées

Messieurs Michel Friocourt et Gilles Linard, administrateurs de Groupe Fnac SA jusqu'au 20 juin 2013 et administrateurs de Kering BV.

#### \* Nature et objet

Par décision du 17 avril 2013, le conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé l'émission par Groupe Fnac SA de titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) pour un montant de 60 000 000 euros. Cette émission a été souscrite en totalité en numéraire le 24 avril 2013 par la société Kering BV, société contrôlée par Kering SA.

#### \* Modalités

Cette émission est représentée par 60 obligations d'une valeur nominale unitaire de 1 000 000 euros portant intérêt annuel de 8 % étant précisé que les intérêts ne devront être payés en totalité qu'en cas de survenance d'un cas de remboursement contractuel des TSSDI, et en totalité ou partiellement selon les dispositions contractuelles en cas d'une distribution de dividendes, de primes ou de réserves, d'un amortissement ou d'une réduction de capital de la société ou d'un rachat par votre société de ses propres actions par offre publique d'acquisition initiée par elle.

Ces obligations sont émises pour une durée indéterminée sous réserve des cas de remboursement obligatoire et de la faculté de remboursement anticipé au gré de votre société, sous certaines conditions.

### **Convention de sortie du groupe d'intégration fiscale Kering SA de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises**

#### \* Personnes concernées

La société Kering SA, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % jusqu'au 18 juin 2013 et Monsieur Jean-François Palus, administrateur de Groupe Fnac SA jusqu'au 20 juin 2013 et administrateur de Kering SA.

### \* Nature et objet

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société Kering SA a cédé un peu plus de 5 % du capital de la société Groupe Fnac SA à la société de droit néerlandais KERNIC MET BV ; cette cession a entraîné la sortie de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises détenues à 95 % au moins du périmètre du groupe d'intégration fiscale Kering SA, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par décision du 17 avril 2013, le conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé la convention de sortie du groupe d'intégration fiscale Kering SA de la société Groupe Fnac SA et de ses filiales françaises qui lui a été soumise. Cette convention a été signée le 23 avril 2013.

#### \* Modalités

La sortie de ces sociétés du groupe d'intégration fiscale Kering SA a donné lieu à la signature d'une convention de sortie d'intégration fiscale à conclure entre les sociétés Kering SA, Groupe Fnac SA et ses filiales françaises. La convention prévoit notamment que les déficits fiscaux, moins-values nettes à long terme et crédits d'impôt réalisés pendant leur période d'appartenance au groupe intégré Kering soient conservés par l'intégration fiscale du groupe Kering.

### **Convention d'intégration fiscale conclue entre Groupe Fnac SA et certaines de ses filiales**

#### \* Personnes concernées

Monsieur Jean-François Palus, administrateur de Groupe Fnac SA jusqu'au 20 juin 2013 et administrateur de Fnac SA jusqu'au 18 juin 2013, Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général de Groupe Fnac SA et de Fnac SA.

#### \* Nature et objet

Votre société a opté pour la création, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales françaises dont elle détient au moins 95 % du capital social. Ces filiales ont, courant mars, donné leur accord pour appartenir au groupe intégré formé par Groupe Fnac SA.

Par décision du 17 avril 2013, le conseil d'administration de votre société a préalablement autorisé la convention qui lui a été soumise. Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### \* Modalités

Chacune des filiales intégrées versera à la société Groupe Fnac SA, à titre de contribution au paiement des impôts intégrés et quel que soit le montant effectif desdits impôts intégrés, une somme égale aux impôts intégrés qui auraient été dus si elle avait été imposable distinctement. À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée ne sera titulaire à raison de cette situation d'aucune créance sur la société Groupe Fnac SA.



## Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### Répartition, entre Kering SA et Groupe Fnac SA, de la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à l'admission aux négociations des actions de la société sur le marché Euronext Paris

\* Personne concernée

Madame Patricia Barbizet, administratrice de Groupe Fnac SA et de Kering SA

\* Nature et objet

Suite à la décision de l'assemblée générale de Kering SA du 18 juin 2013 de l'attribution d'actions de Groupe Fnac SA aux actionnaires de Kering SA les actions Groupe Fnac SA ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 20 juin 2013.

Dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la société Groupe Fnac SA sur le marché Euronext Paris, des dépenses exceptionnelles ont été engagées par Groupe Fnac SA et par Kering SA. Ces dépenses exceptionnelles ont fait l'objet d'une convention de répartition entre Groupe Fnac SA et Kering SA au cours de l'exercice 2013.

\* Modalités

Au terme de cette convention, Groupe Fnac SA a facturé un montant net de 3 005 876,88 euros hors taxe à Kering SA au cours de l'exercice 2013.

En raison d'une omission, cette convention n'a pas suivi la procédure d'autorisation.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.  
Hervé CHOPIN

**Deloitte & Associés**

Antoine DE RIEDMATTEN

## ■ Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Groupe Fnac SA

### **Exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Fnac SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- \* de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- \* d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- \* prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- \* prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- \* déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
Hervé CHOPIN

**Deloitte & Associés**  
Antoine DE RIEDMATTEN

# ■ Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

## Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans la note méthodologique et disponible sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- \* d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- \* d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre début janvier 2014 et fin février 2014 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

### 1 Attestation de présence des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières et avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, nous avons effectué les travaux suivants :

- \* Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de Développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.
- \* Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
- \* En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
- \* Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 2.2 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2 Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

En conformité avec la norme professionnelle applicable aux attestations particulières, avec l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et avec la norme « International Standard on Assurance Engagements » ISAE 3000, nous avons effectué les travaux suivants :

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- \* d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- \* de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de Développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes <sup>(1)</sup> :

- \* au niveau de l'entité consolidante et des sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- \* au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés <sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant

à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 66 % des effectifs, et entre 70 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants : pour le calcul des indicateurs environnementaux, en particulier les consommations de matières, d'énergie et la production de déchets, un manque de formalisation et d'automatisation des documents de suivi a été détecté dans plusieurs sites.

Fait à Paris, le 26 février 2014

L'organisme tiers indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Papazian

Associé

(1) Indicateurs quantitatifs : effectifs par âges et sexe ; heures de formation ; production de déchets ; consommation de cartons ; consommation d'énergie ; émissions de CO<sub>2</sub> liées au transport.

Information qualitatives relatives à l'égalité de traitement ; à l'impact territorial, économique et social de l'activité de la Fnac (implantation dans les villes de plus de 10 000 habitants en France et action culturelle des magasins) ; au dispositif d'affichage environnemental ; à la seconde vie des produits techniques.

(2) Plateforme logistique de Massy, Fnac France, Fnac Belgique, magasin Fnac Saint-Lazare.

# Notes



A series of horizontal orange lines spaced evenly down the page, providing a template for writing notes.

# Notes



A series of horizontal orange lines spaced evenly down the page, providing a template for writing notes.

## ■ Demande d'envoi de documents et renseignements (Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM .....

Prénoms.....

Adresse.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de..... ACTION(S) de la société Groupe Fnac

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



## **FNAC**

Flavia

9, rue des Bateaux-Lavois

94868 Ivry-sur-Seine

+33 (0)1 72 28 17 21

[www.groupe-fnac.com](http://www.groupe-fnac.com)

Société anonyme au capital de 16 595 610 €

RCS Créteil 055 800 296